

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 113

**CONSEIL GENERAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 Juillet 2004

SOUS LA PRESIDENCE DE M. JEAN-NOËL GUERINI

RAPPORTEUR : MME LISETTE NARDUCCI

OBJET

**Contribution du Conseil Général au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de
2004**

**Direction de l'Insertion
Service du logement
3172**

★ RAPPEL DU CONTEXTE :

I. La réglementation

La loi du 31 Mai 1990 vise à la mise en œuvre d'un droit au logement, pour les personnes ou les familles éprouvant des difficultés particulières en la matière, notamment en raison de l'inadaptation de leurs ressources, ou de leurs conditions d'existence.

Elle prévoit notamment l'institution d'un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) destiné à :

- accorder, à ces personnes et à ces familles, des aides financières, pour faciliter leur accès ou leur maintien dans un logement,
- prendre en charge les mesures d'accompagnement social.

L'article 7 de la loi stipule que le financement du FSL est assuré par l'Etat et le Département, la participation du Département étant au moins égale à celle de l'Etat.

II. Le budget prévisionnel 2004

Lors de la réunion du 13 mai 2004 entre les coprésidents du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, le budget prévisionnel 2004 est estimé à 14 158 066€.

Le budget prévisionnel 2004 est en diminution de 14,43% par rapport à celui de 2003 (16 546 132€) et de 15,23% par rapport au budget réalisé (16 701 833€).

S'agissant des financeurs :

La dotation de l'Etat, a été fixée pour 2004 à 3 565 000€, soit -10,11% par rapport à 2003 (3 966 000€.)

Le montant de la participation de la CAF est de 600 000€, la CAF supportant par ailleurs une dotation d'équilibre de ses frais de gestion.

Le budget prévisionnel tient également compte de l'estimation de la participation des bailleurs sociaux sur la base de 1,52€ par logement (191 776€) et des communes sur la base de 0,30€ par habitant (386 222€).

A ce jour, 44 communes et 23 bailleurs sociaux financent ce dispositif.

★ PROPOSITIONS :

Le FSL, en tant qu'outil financier du PDL, permet la réalisation d'importantes actions dans le domaine du logement, en direction des populations les plus défavorisées.

Si le Département s'en tient à l'application de la loi en abondant le FSL au même niveau que la participation de l'Etat, soit 3 565 000€, ces familles pourraient s'en trouver pénalisées, en raison de la réduction de moyens pour les aides financières directes ou par l'intermédiaire d'un accompagnement social, alors même que les besoins dans ces domaines ne font que croître.

Toutefois, considérant la participation du Département au titre de 2003 (4 463 500€) et la baisse des crédits de l'Etat : -11,15% en 2003 et - 10,11% en 2004, il est proposé que le Département diminue sa participation pour l'année 2004 dans les mêmes proportions que l'Etat (-10,11%).

La dotation du Département s'élèverait donc à **4 012 240€**.

La participation obligatoire du Département, 3 565 000€ a été versée au FSL afin de permettre le fonctionnement du dispositif au cours du 1^{er} semestre 2004, conformément à la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, article 7 alinéa 2.

Il est à noter que la participation du Département sera supérieure à celle de l'Etat de 12,55%, soit 447 240€.

Il est précisé que les crédits inscrits au BP 2004 permettent de financer cette mesure.

★ CONSEQUENCES FINANCIERES:

Programme	opération	Imputation	Engagement CP
10 264	1005835	65-58-65561	447 240

En cas de décision favorable, les actions seront financées sur les crédits de paiement des imputations suivantes : fonction 65, sous-fonction 58, nature 65561, programme 10 264 , opération 1 005 835 dont la dotation est suffisante.

★ CONCLUSION :

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur la proposition de Madame la Déléguée à l'Action Sociale, l'Insertion et l'Aide à l'Emploi.

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Noël Guérini

Métropole Aix-Marseille-
Provence

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 174 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Pascal MONTECOT - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Moussa BENKACI représenté par Odile BONTHOUX - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Frédéric BOUSQUET représenté par Michèle EMERY - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Marie-

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 07 octobre 2019

Métropole Aix-Marseille-Provence
DEVT 002-6808/19/CM

Ariette CARLOTTI représentée par Bernard MARTY - Maurice CHAZEAU représenté par Jacques BOUDON - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Martine RENAUD - Auguste COLOMB représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Monique CORDIER représentée par Laure-Agnès CARADEC - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Bernard DESTROST représenté par Jérôme ORGEAS - Olivier FREGEAC représenté par Alexandre GALLESE - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Daniel HERMANN - Philippe GRANGE représenté par Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI représenté par Joël MANCEL - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - André JULLIEN représenté par Patrick PIN - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Serge PEROTTINO - Marie-Louise LOTA représentée par Catherine PILA - Laurence LUCCIONI représentée par Julien RAVIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Michel MILLE représenté par Didier KHELFA - Richard MIRON représenté par Gérard CHENOZ - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Patrick PADOVANI représenté par Solange BIAGGI - Stéphane PAOLI représenté par Philippe DE SAINTDO - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Muriel PRISCO représentée par Gérard POLIZZI - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL - David YTIER représenté par Nicolas ISNARD - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel CATANEO - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Jean-Claude FERAUD - Samia GHALI - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Eliane ISIDORE - Marie MUSTACHIA - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Florian SALAZAR-MARTIN - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté à 14h45 par Eugène CASELLI - Marine PUSTORINO-DURAND représentée à 14h45 par Josette VENTRE - Yves VIDAL représenté à 15h15 par Olivier GUIROU - Michel DARY représenté à 16h00 par Marie-France DROPY-OURET - Solange BIAGGI représentée à 16h00 par René BACCINO - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 16h25 représentée par Henri CAMBESSEDES.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Dany LAMY à 14h32 - Gérard POLIZZI à 14h45 - Bruno CHAIX à 14h54 - Didier PARAKIAN à 15h15 - Yves VIDAL à 15h15 - Lisette NARDUCCI à 15h17 - Jean-Pierre SERRUS à 15h20 - Antoine MAGGIO à 15h20 - Jacques BOUDON à 15h20 - Eugène CASELLI à 15h25 - Frédéric COLLART à 15h25 - Nathalie LAINÉ à 15h30 - Jean-Louis TIXIER à 15h30 - Sandra DALBIN à 15h31 - Josette FURACE à 15h34 - Roland CAZZOLA à 15h34 - Roland BLUM à 15h52 - Jean ROATTA à 15h53 - Catherine PILA à 15h55 - Bernard MARANDAT à 16h00 - Pascal MONTECOT à 16h02 - Michel LAN à 16h03 - Richard MALLIÉ à 16h03 - Stéphane LERUDULIER à 16h04 - Claude FILIPPI à 16h04 - Jean MONTAGNAC à 16h06 - Céline FILIPPI à 16h10 - Sophie AMARANTINIS à 16h11 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 16h15 - Dominique FLEURY-VLASO à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h09 - Georges ROSSO à 16h15 - Danielle MENET à 16h15 - Eric CASADO à 16h15 - Odile BONTHOUX à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Lionel ROYER-PERREAU à 16h15 - Nicole JOULIA à 16h15 - Gilbert FERRARI à 16h15 - Philippe DE SAINTDO à 16h15 - Irène MALAUZAT à 16h15 - Frédéric VIGOUROUX à 16h16 - Danielle MILON - Yves MESNARD à 16h20 - Patrick PIN à 16h20 - Sophie DEGIOANNI à 16h20 - Jean-Pascal GOURNES à 16h20 - Frédéric VIGOUROUX à 16h20 - Guy ALBERT à 16h20 - Maryse RODDE à 16h20 - François BERNARDINI à 16h20 - Gaëlle LENFANT à 16h20 - Bernard MARTY à 16h20 - Christian PELLICANI à 16h20 - Pierre COULOMB à 16h20 - Jean-Claude DELAGE à 16h23 - Sylvaine DI CARO à 16h23 - Francis TAULAN à 16h23 - Jules SUSINI à 16h23 - Jean-Louis CANAL à 16h24 - Richard FINDYKIAN à 16h27 - Christophe AMALRIC à 16h29 - Jacky GERARD à 16h30 - Florence MASSE à 16h36 - Mireille BALLETTI à 16h37 - Eric LE DISSES à 16h3 - Claude VALLETTE à 16h39 - Albert LAPEYRE à 16h43 - Dominique TIAN à 16h45 - Remi MARCENGO à 16h45 - Danièle GARCIA à 16h50.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 octobre 2019

Métropole Aix-Marseille-Provence
DEVT 002-6808/19/CM

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 002-6808/19/CM

■ **Détermination du taux affecté aux communes et aux bailleurs pour leur participation au budget du FSL**
MET 19/12018/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 31 mai 1990 prévoit l'institution d'un Fonds de Solidarité Logement destiné aux personnes ou familles qui éprouveraient des difficultés au regard de leurs ressources ou de leur condition d'existence, dans le cadre du droit au logement.

Ces aides sont réparties en deux volets. D'une part, des aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement et d'autre part, la prise en charge financière de l'accompagnement social. Toutefois, par transfert de compétences, seules les aides financières individuelles ont été transférées par les Départements à la Métropole Aix-Marseille-Provence ; l'accompagnement social étant resté une compétence départementale.

Si le FSL est un outil indispensable qui permet de venir en aide aux populations les plus défavorisées domiciliées sur son territoire, il permet également de mettre en œuvre ou de développer des actions innovantes. C'est le cas des aides exceptionnelles versées dans le cadre du relogement des personnes délogées en raison d'un arrêté de péril imminent sur leur domicile, mais également de permettre, selon un protocole défini et à titre expérimental, l'insertion par le logement.

Le budget du FSL est constitué des fonds propres de la collectivité qui le porte mais également de la dotation de l'Etat. La participation des distributeurs d'énergie qui sont obligatoirement conventionnés est libre. Celle des bailleurs et des communes a été fixée par délibération par les Départements des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse en 2005 suite au transfert de compétences de l'Etat vers les Départements. Au regard du nombre de communes des Bouches-du-Rhône qui constitue la Métropole Aix-Marseille-Provence, il a été décidé de prendre comme base les taux définis par le CD13 (base de 1,52 euro par logement et 0,30 euro par habitant).

Initialement, le budget du FSL ne distingue pas les aides financières individuelles, de l'accompagnement social. Aussi, il convient d'adapter ces taux en fonction des dépenses réalisées sur des mêmes exercices budgétaires. Pour une meilleure lisibilité, les années de référence sont identiques à celles prises en compte par la CLECT lors du transfert de compétence du FSL. Ainsi, il apparaît que les dépenses des années 2013, 2014 et 2015 représentent pour les aides financières individuelles, 51% du budget du FSL et pour l'accompagnement social, 49%. Il est proposé de ne pas augmenter le coût global tant pour les bailleurs que pour les communes mais d'affecter leur participation à taux égal, pour chacune des collectivités, au regard de leur compétence, soit 0,15 euro par habitant pour les communes et 0,76 euro par logement sur le territoire métropolitain pour les bailleurs sociaux.

Dans ces conditions, un courrier sera adressé à chacun d'eux, par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la participation au titre des aides financières individuelles et un courrier par le Département des Bouches-du-Rhône, relatif à leur participation au titre de l'accompagnement social.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 octobre 2019

Métropole Aix-Marseille-Provence
DEVT 002-6808/19/CM

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de définir les taux affectés aux bailleurs sociaux et aux communes pour leur participation au budget du FSL.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le taux de 0,76 euro par logement sur le territoire métropolitain pour les bailleurs sociaux et de 0,15 euro par habitant pour les communes.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les courriers qui seront adressés chaque année à l'ensemble des bailleurs sociaux et des communes composant la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 octobre 2019